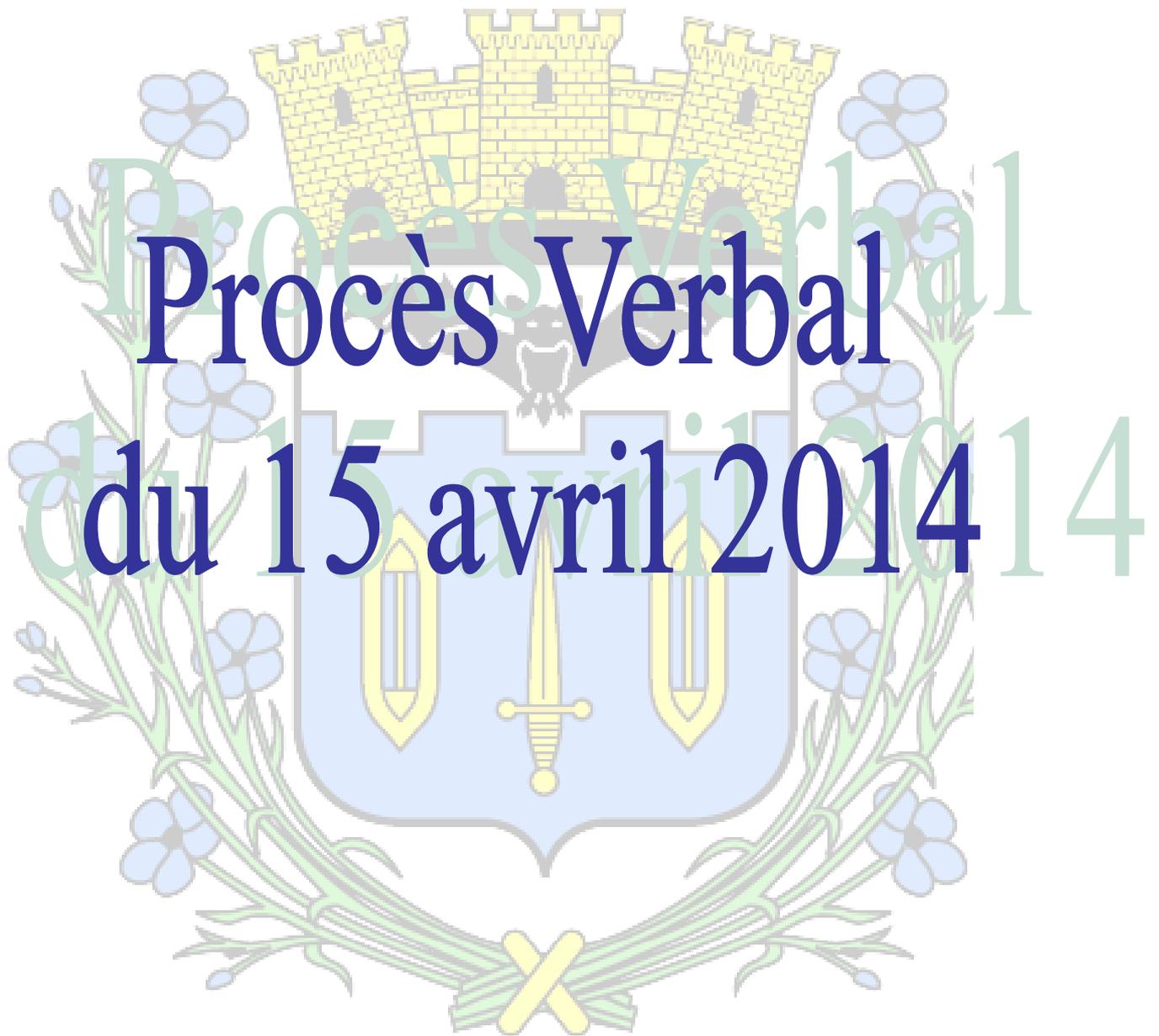


CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL



Mairie de LOUVERNE

Le mardi 15 avril 2014 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

Présents : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Eric COUANON, Christiane CHARTIER, Dominique ANGOT, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, Marie-Françoise LEFEUVRE, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSERT, Brice THOMMERET, Hervé FLEURY, Didier PERICHET, Isabelle VIELLE, ~~Béatrice BOUVET~~, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVÉ, Fabienne RAFFIER, François HEURTEBIZE, Sandra GARNIER, Karine TITREN, Emmanuel BROCHARD, Stéphane THOMAS, Guillaume LEROY.

Excusés : Néant

Absents : Béatrice BOUVET

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Marie Françoise LEFEUVRE

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur FIAULT, Directeur général des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Alain BOISBOUVIER rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

- ♦ **Réalisation d'emprunt** : Néant
- ♦ **Marchés et accords-cadres** : Néant
- ♦ **Louage de choses** : Néant
- ♦ **Contrats d'assurance & acceptation règlement** :
- ♦ **Aliénation de gré à gré de biens mobiliers** : Néant
- ♦ **Droit de Prémption Urbain**

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite à donnée
11-03-2014	Habitation	1, rue de Londres	AH 98	835 m	RENONCIATION

- ♦ **Lignes de trésorerie** : Néant
- ♦ **Virements de crédits** : Néant

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTÉRIEURS – DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES.

Exposé du MAIRE

Le code général des collectivités territoriales dispose en son article L2121-22 que :

"Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

.....Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale".

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement sa composition.

Je vous propose, après avoir délibéré ;

- **DE CONSTITUER** neuf commissions permanentes et trois commissions à durée limitée dites "Ad'hoc" selon la liste détaillée jointe en annexe.
- **DE FIXER** le nombre des membres de ces commissions à :

Cadre de vie - Environnement - Services à la population	13 membres
Travaux-Accessibilité-Assainissement-Défense extérieure contre l'incendie-Sécurité-Energies	8 membres
Urbanisme - Habitat Logement - Développement commercial –	12 membres
Finances-développement économique-installations classées	9 membres
Communication interne et externe	8 membres
Affaires scolaires & périscolaires – Enfance & petite enfance	9 membres
Affaires sportives et équipements sportifs	8 membres
Culture, loisirs, animation	10 membres
Action sociale – Prévention des risques et gestion des crises	8 membres
Commission Ad 'hoc "coulée verte"	9 membres
Commission Ad 'hoc "requalification du centre bourg"	26 membres
Commission Ad 'hoc "projet extension Mairie"	12 membres

- **DE PROCÉDER** à la répartition des sièges de chacune de ces commissions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré ;

- **DÉCIDE** de constituer neuf commissions permanentes et trois commissions à durée limitée dites "Ad 'hoc" selon la liste détaillée ci-après :

N°	Désignation	Attributions	Membres
1	<p align="center">Cadre de vie Environnement Services à la population</p>	<p>Cadre de vie : aires de jeux, chemins pédestres et VTT, pistes cyclables, illuminations, fleurissement, skate-Park,.....</p> <p>Environnement : promotion des énergies renouvelables et des déplacements doux, valorisation du site de la vannerie etc.....</p> <p>Services à la population : en relation avec Laval Agglomération, développement des transports urbains, amélioration de la collecte des déchets ménagers, optimisation de la collecte sélective etc.....</p>	<p align="center">13 membres</p>
2	<p align="center">Travaux Assainissement Accessibilité Défense extérieure contre l'incendie Sécurité Energies</p>	<p>Travaux : Voirie, bâtiments communaux, réseaux divers, etc....</p> <p>Accessibilité : sous la direction de l'élu référent, programmation et suivi de la mise en accessibilité de la voirie et des E.R.P</p> <p>Assainissement collectif et individuel : optimisation du réseau et des dispositifs épuratoires,</p> <p>Défense extérieure contre l'incendie : création et vérification du bon fonctionnement et de l'accessibilité des hydrants, points d'eau et autres réserves incendie....</p> <p>Sécurité dans les établissements recevant du public, des aires de jeux et des équipements sportifs.....</p> <p>Performances énergétiques des bâtiments communaux : travaux à mettre en œuvre, choix des énergies.....</p>	<p align="center">8 membres</p>
3	<p align="center">Urbanisme-Habitat Logement- Développement commercial</p>	<p>Urbanisme prospectif et opérationnel : élaboration, révision, modification du plan local d'urbanisme et des plans directeurs spécifiques, suivi des permis d'aménager et des opérations d'aménagement foncier ;</p> <p>Développement commercial : suivi des zones commerciales, relations avec les commerçants et professions libérales; suivi de la réalisation de la ligne LGV.</p>	<p align="center">12 membres</p>
4	<p align="center">Finances Développement économique Installations classées</p>	<p>Finances communales : Elaboration des budgets communaux ; optimisation de la fiscalité directe locale, tarifs des services communaux, subventions aux associations ; recherche des financements extérieurs, etc.....</p> <p>Développement économique : en partenariat avec Laval Agglomération et Laval développement ; suivi des zones d'activités autoroutières et artisanales ainsi que des projets structurants (<i>parc multimodal, zone autoroutière sud etc..</i>), relations avec les</p>	<p align="center">9 membres</p>

		entreprises et les artisans. Installations classées : Instruction des avis sur les installations nouvelles, suivi des installations existantes, etc.	
5	Communication	Communication interne et externe : Bulletin municipal, site internet communal, accueils des nouveaux arrivants, organisations des cérémonies diverses (vœux, médaillés, bourses et prix, etc.....), développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication	8 membres
6	Affaires scolaires - périscolaires Enfance et petite enfance	Affaires scolaires et périscolaires : relations avec les équipes éducatives et les associations de parents d'élèves, restauration scolaire, garderie scolaire, etc..... Enfance et petite enfance : centre Multi-Accueil, relation avec les associations liées à l'enfance et à la jeunesse, projets d'animations spécifiques pour les adolescents, etc.....	9 membres
7	Affaires sportives	Affaires sportives : relations avec les associations sportives, le Groupement d'employeur sportif Louvernéen (GESL) ; utilisation des équipements sportifs et des salles du complexe, mise aux normes et entretien des installations ; organisation du forum des associations ; etc.....	8 membres
8	Culture - loisirs - animation	Politique culturelle, loisirs, animation : Animation culturelle, médiathèque et école de musique municipales, relations avec les associations de loisirs, les comités d'animation et de jumelage, organisation de la biennale des artistes locaux, etc.	10 membres
9	Action sociale Prévention des risques et gestion des crises	Action Sociale : relations avec le Centre communal d'action sociale (CCAS), le service solidarité du Conseil Général, l'ADMR, la banque alimentaire..... ; aides aux personnes en difficulté, etc. Prévention des risques et gestion des crises : canicules, grippe aviaires, Orsec, Catafer, etc.	8 membres
10	Commission Ad'hoc "projet coulée Verte secteur Barrière- Charrierie-Pré Pierre"	Suivi des études et des travaux d'aménagement de l'ensemble du secteur concerné	9 membres
11	Commission Ad'hoc "requalification du centre bourg"	Mise en œuvre du projet spécifique.	26 membres

12	Commission Ad'hoc "projet extension mairie"	Mise en œuvre du projet spécifique.	12 membres
-----------	--	-------------------------------------	-------------------

- ↳ **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la composition de ces commissions ;
- ↳ **DÉSIGNE** comme suit et à l'unanimité les représentants du conseil au sein de ces commissions:

Commission n°1 Cadre de vie-Environnement-services à la population

Madame	Céline	BOUSSARD	Monsieur	Didier	PERICHET
Madame	Sylvie	VIELLE	Madame	Béatrice	BOUVET
Madame	Christiane	CHARTIER	Madame	Fabienne	RAFFIER
Madame	Françoise	RIOULT	Madame	Sandra	GARNIER
Madame	Marie-Françoise	LEFEUVRE	Madame	Karine	TITREN
Madame	Marie-Christine	DULUC	Monsieur	Stéphane	THOMAS
Monsieur	Brice	THOMMERET			

Commission n°2 Travaux – Accessibilité-Assainissement-Défense extérieure contre l'incendie - Sécurité - Energies

Monsieur	Eric	COUANON	Monsieur	Jean-Louis	DESERT
Madame	Christiane	CHARTIER	Monsieur	Hervé	FLEURY
Monsieur	Guy	TOQUET	Monsieur	Didier	PERICHET
Monsieur	Gilbert	HOUDAYER	Monsieur	Guillaume	LEROY

Commission n°3 Urbanisme-Habitat-Logement-Développement commercial-

Madame	Sylvie	VIELLE	Monsieur	Jean-Louis	DESERT
Monsieur	Eric	COUANON	Monsieur	Didier	PERICHET
Monsieur	Dominique	ANGOT	Madame	Isabelle	VIELLE
Madame	Françoise	RIOULT	Madame	Josiane	MAULAVE
Madame	Marie-Françoise	LEFEUVRE	Monsieur	François	HEURTEBIZE
Madame	Marie-Christine	DULUC	Monsieur	Guillaume	LEROY

Commission n°4 Finances-développement économique-installations classées

Madame	Sylvie	VIELLE	Monsieur	Brice	THOMMERET
Monsieur	Eric	COUANON	Monsieur	Patrick	PAVARD
Monsieur	Dominique	ANGOT	Monsieur	Emmanuel	BROCHARD
Monsieur	Guy	TOQUET	Monsieur	Guillaume	LEROY
Monsieur	Gilbert	HOUDAYER			

Commission n°5 Communication

Madame	Sylvie	VIELLE	Monsieur	Didier	PERICHET
Madame	Nelly	COURCELLE	Madame	Josiane	MAULAVE
Madame	Céline	BOUSSARD	Monsieur	Emmanuel	BROCHARD
Monsieur	Hervé	FLEURY	Monsieur	Stéphane	THOMAS

Commission n°6 Affaires scolaires – périscolaires - Enfance et petite enfance

Madame	Sylvie	VIELLE	Monsieur	François	HEURTEBIZE
Madame	Nelly	COURCELLE	Madame	Sandra	GARNIER
Madame	Céline	BOUSSARD	Madame	Karine	TITREN
Madame	Isabelle	VIELLE	Monsieur	Emmanuel	BROCHARD
Monsieur	Patrick	PAVARD			

Commission n°7 Affaires sportives

Monsieur	Guy	TOQUET	Monsieur	Patrick	PAVARD
Monsieur	Gilbert	HOUDAYER	Monsieur	François	HEURTEBIZE
Monsieur	Brice	THOMMERET	Monsieur	Emmanuel	BROCHARD
Madame	Béatrice	BOUVET	Monsieur	Stéphane	THOMAS

Commission n°8 Culture - loisirs – animation

Madame	Christiane	CHARTIER	Madame	Marie-Françoise	LEFEUVRE
Madame	Nelly	COURCELLE	Monsieur	Jean-Louis	DESERT
Madame	Céline	BOUSSARD	Monsieur	Hervé	FLEURY
Monsieur	Guy	TOQUET	Madame	Josiane	MAULAVE
Monsieur	Gilbert	HOUDAYER	Madame	Fabienne	RAFFIER

Commission n°9 Action sociale - Prévention des risques et gestion des crises

Madame	Christiane	CHARTIER	Madame	Isabelle	VIELLE
Monsieur	Guy	TOQUET	Madame	Béatrice	BOUVET
Madame	Marie-Christine	DULUC	Madame	Josiane	MAULAVE
Monsieur	Jean-Louis	DESERT	Monsieur	François	HEURTEBIZE

Commission n°10 Commission Ad 'hoc - "projet coulée verte secteur "Barrière-Charterrie-Pré-pierre"

Madame	Sylvie	VIELLE	Monsieur	Jean-Louis	DESERT
Monsieur	Eric	COUANON	Monsieur	Brice	THOMMERET
Monsieur	Dominique	ANGOT	Monsieur	Didier	PERICHET
Madame	Céline	BOUSSARD	Madame	Fabienne	RAFFIER
Madame	Marie-Christine	DULUC			

Commission n°11 Commission Ad 'hoc - "Requalification du Centre Bourg"

Madame	Sylvie	VIELLE	Monsieur	Hervé	FLEURY
Monsieur	Eric	COUANON	Monsieur	Didier	PERICHET
Madame	Christiane	CHARTIER	Madame	Isabelle	VIELLE
Monsieur	Dominique	ANGOT	Madame	Béatrice	BOUVET
Madame	Nelly	COURCELLE	Monsieur	Patrick	PAVARD
Monsieur	Guy	TOQUET	Madame	Josiane	MAULAVE
Madame	Céline	BOUSSARD	Madame	Fabienne	RAFFIER
Monsieur	Gilbert	HOUDAYER	Monsieur	François	HEURTEBIZE
Madame	Françoise	RIOULT	Madame	Sandra	GARNIER
Madame	Marie-Françoise	LEFEUVRE	Madame	Karine	TITREN
Madame	Marie-Christine	DULUC	Monsieur	Emmanuel	BROCHARD
Monsieur	Jean-Louis	DESERT	Monsieur	Stéphane	THOMAS
Monsieur	Brice	THOMMERET	Monsieur	Guillaume	LEROY

Commission n°12 Commission Ad 'hoc - "Projet extension Mairie"

Madame	Sylvie	VIELLE	Madame	Marie-Christine	DULUC
Monsieur	Eric	COUANON	Monsieur	Brice	THOMMERET
Monsieur	Dominique	ANGOT	Monsieur	Didier	PERICHET
Madame	Nelly	COURCELLE	Madame	Fabienne	RAFFIER
Monsieur	Gilbert	HOUDAYER	Monsieur	Stéphane	THOMAS
Madame	Françoise	RIOULT	Monsieur	Guillaume	LEROY

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL "ACCESSIBILITÉ" & DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT "ACCESSIBILITÉ".

Exposé du MAIRE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a rendu obligatoire la réalisation par toutes les communes, quelle que soit leur taille, d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

L'article 41 de la même loi dit que les « (...) établissements recevant du public (...) doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap (...) »

Les communes et intercommunalités disposaient initialement d'un délai prenant fin au 31 décembre 2015 pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP)

Elles vont toutefois pouvoir bénéficier de 3 ans de plus (*pour les ERP isolés de catégorie 5, salles de fêtes, mairies, etc.*), voire 6 ou 9 ans (*pour les patrimoines plus importants et/ou plus complexes*), pour se rendre accessibles, à condition de s'engager dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad 'AP), document de programmation « précis et resserré de travaux d'accessibilité ». Elles devront en prendre acte par délibération avant le 31 décembre 2014.

Ce chantier important nécessite qu'il soit suivi par un groupe de travail spécifique et qu'un membre de ce groupe de travail soit désigné comme référent de la commune en la matière.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

- ➔ **DE CONSTITUER** un groupe de travail pour la programmation et le suivi de la mise en accessibilité des établissements communaux recevant du Public ;
- ➔ **DE DESIGNER** un référent accessibilité, membre du conseil municipal, au sein de ce groupe de travail.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

Mme Christiane CHARTIER, MM. Eric COUANON, Guy TOQUET, Gilbert HOUDAYER, Jean-Louis DESERT, Hervé FLEURY, Didier PERICHET, Stéphane THOMAS et Guillaume LEROY sont désignés membres du groupe de travail; Il sera complété de deux ou trois membres de la société civile désignés par le Maire.

Mme Christiane CHARTIER est nommée référente accessibilité de la commune.

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTERIEURS – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Exposé du MAIRE

La commission d'appel d'offres a pour rôle essentiel de choisir les attributaires des appels d'offres ouverts ou restreints et des marchés négociés lancés par la collectivité ; ses compétences sont principalement les suivantes :

- Validation des candidatures et ouverture des plis contenant les offres en procédures d'appels d'offres ouverts ou restreints.
- Attribution des marchés en appels d'offres ouverts ou restreints.
- Attribution des marchés passés selon la procédure négociée.
- Attribution des marchés de services d'un montant supérieur à 207 000 €

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, elle est composée du Maire ou de son représentant et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il vous est proposé de procéder à la désignation de ces membres

Après vote au scrutin secret, le conseil municipal désigne comme suit les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres pour la durée du présent mandat :

Titulaires (5)	Suppléants (5)
Eric COUANON	Sylvie VIELLE
Dominique ANGOT	Christiane CHARTIER
Gilbert HOUDAYER	Guy TOQUET
Jean-Louis DESERT	Françoise RIOULT
Hervé FLEURY	Marie-Christine DULUC

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTÉRIEURS – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES DÉLIBÉRANTS DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES (SIAEP-SMACEL-Commission Locale Énergie- Etc.)

Exposé du MAIRE

L'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales dispose que le mandat des délégués des conseils municipaux dans les organismes de coopération intercommunale expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; cette séance d'installation est fixée au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires, soit le 2 mai 2014.

Il vous est demandé ;

- ➔ **DE PROCÉDER, Après votes au scrutin secret, à la désignation des délégués de la commune au sein :**

Du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région de Louverné	2 membres titulaires 2 membres suppléants <i>(élus au scrutin secret à la majorité absolue)</i>
Du comité syndical du SMACEL	2 membres titulaires 2 membres suppléants <i>(élus au scrutin secret à la majorité absolue)</i>
De la Commission Locale Énergie	1 membre titulaire 1 membre suppléant <i>(élus au scrutin secret à la majorité absolue)</i>

Après votes au scrutin secret, le Conseil Municipal désigne comme suit les représentants de la commune au sein des Etablissements publics de coopération intercommunale auxquels elle adhère :

1) Délégués au S.I.A.E.P. de la région de LOUVERNÉ

Titulaires (2)		Suppléants (2)	
Alain BOISBOUVIER	Elu avec 26 voix au 1 ^{er} tour de scrutin	Eric COUANON	Elu avec 26 voix au 1 ^{er} tour de scrutin
Dominique ANGOT	Elu avec 26 voix au 1 ^{er} tour de scrutin	Gilbert HOUDAYER	Elue avec 26voix au 1 ^{er} tour de scrutin

2) Délégués au Syndicat mixte pour l'assainissement des collectivités des environs de LAVAL (SMACEL)

Titulaires (2)		Suppléants (2)	
Eric COUANON	Elu avec 26 voix au 1 ^{er} tour de scrutin	Guy TOQUET	Elu avec 26 voix au 1 ^{er} tour de scrutin
Gilbert HOUDAYER	Elu avec 26 voix au 1 ^{er} tour de scrutin	Dominique ANGOT	Elu avec 26 voix au 1 ^{er} tour de scrutin

3) Délégués à la Commission Locale Énergie

Titulaire (1)	Suppléant (1)
Eric COUANON Elu avec 26 voix au 1 ^{er} tour de scrutin	Gilbert HOUDAYER Elu avec 26 voix au 1 ^{er} tour de scrutin

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTÉRIEURS – COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION D'UN DELEGUE LOCAL ELU.

Exposé du Maire

Le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) est un organisme paritaire et pluraliste qui a pour vocation d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de la fonction publique territoriale.

La commune adhère au C.N.A.S. depuis 1976 et permet ainsi à ses agents de bénéficier de ses prestations (aides vacances, secours divers, etc. ...)

Deux délégués (1 élu et 1 agent) sont désignés au sein de chaque collectivité, comité ou établissement, adhérent au C.N.A.S. au moment de l'adhésion et renouvelés après l'installation des nouveaux conseils municipaux.

Dominique ANGOT ayant reçu délégation pour les questions touchant à la gestion des ressources humaines,

Je vous propose ;

- ➔ **DE LE DÉSIGNER** en qualité de délégué local du C.N.A.S.
- ➔ **DE DÉSIGNER Sylvie VIELLE** en qualité de déléguée suppléante

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCAL D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE LAVAL AGGLO.

Exposé du MAIRE

Le code général des impôts dispose en son article 1609 nonies C-IV "qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du I du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant".

Le règlement adopté par le conseil communautaire de Laval Agglomération dispose en son article 16 que cette commission est composée d'un représentant au moins du conseil municipal de chacune des communes membres.

Il vous est proposé de procéder à cette désignation :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- ➔ **DÉSIGNE** Alain BOISBOUVIER, Maire, en qualité de membre de la commission d'évaluation des transferts de LAVAL Agglomération.

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTÉRIEURS – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Le C.C.A.S. est un établissement public administratif communal ; émanation du Conseil municipal il en est cependant indépendant.

Le Conseil municipal fixe par délibération le nombre des membres du conseil d'administration sans que celui-ci puisse être :

- inférieur à 7 (*3 membres nommés, 3 membres élus et le Maire*)
- supérieur à 17 (*8 membres élus, 8 membres nommés et le Maire*)

Il est demandé au Conseil municipal

- ↳ **DE FIXER à huit (8)** le nombre des membres élus du conseil d'administration du C.C.A.S
- ↳ **DE PROCÉDER** leur désignation, (*au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste*).

Après vote au scrutin secret, le conseil municipal désigne :

- Christiane CHARTIER
- Guy TOQUET
- Marie-Christine DULUC
- Jean-Louis DESERT
- Isabelle VIELLE
- Béatrice BOUVET
- Josiane MAULAVE
- François HEURTEBIZE

Comme membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTÉRIEURS – désignation des représentants du conseil municipal au sein du Comité de Jumelage, du Comité d'animation, de l'association des amis de la bibliothèque, de l'association des professionnels de la santé de Louverné (APMSL) et du groupement d'employeurs sportif Louvernéen (GESL).

Exposé du Maire

Le comité de jumelage est constitué, outre ses membres adhérents, des Maires des communes de la Chapelle Anthenaïse et de Louverné et de trois représentants des conseils municipaux élus par ces derniers ;

LE CONSEIL EST INVITÉ A PROCÉDER A LEUR DÉSIGNATION.

A l'unanimité le conseil municipal désigne :

- .Nelly COURCELLE
- .Sylvie VIELLE
- .Jean-Louis DESERT

LE CONSEIL EST ÉGALEMENT INVITÉ A PROCÉDER A LA DÉSIGNATION EN SON SEIN :

a) de quatre membres de l'association « les amis de la bibliothèque de Louverné »

Sont désignés :

.Nelly COURCELLE
.Gilbert HOUDAYER
.Josiane MAULAVE
.Karine TITREN

b) de deux membres de l'Association des professionnels de la maison de santé de Louverné (APMSL)

Sont désignés :

.Alain BOISBOUVIER
.Dominique ANGOT

c) de deux membres du comité d'animation

Sont désignés :

.Nelly COURCELLE
.Fabienne RAFFIER

d) de deux membres du groupement d'employeurs sportif Louvernéen (GESL)

Sont désignés :

.Alain BOISBOUVIER
.Guy TOQUET

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Exposé du MAIRE

Il vous est proposé, après avoir délibéré ;

- ↳ **DE DESIGNER** Madame Céline BOUSSARD, adjointe déléguée, comme élu référent en matière de sécurité routière sur le territoire de Louverné.

Elle veillera à ce titre à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune (police de la circulation et signalisation, urbanisme, voirie et aménagement, prévention en milieu scolaire et auprès des jeunes, des associations et du personnel communal, information, etc.).

Elle pourra proposer au Conseil Municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population, en relation avec les diverses associations concernées, coordonnera et pilotera les actions mises en œuvre par les différents acteurs.

Elle participera aux réunions et aux actions de formation proposées par les services de l'Etat et, en particulier, par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Elle participera également au réseau des élus référents, co-animé par l'association des Maires de France.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE PARMIS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Exposé du MAIRE

Dans le prolongement de la professionnalisation des armées et de la suspension de la conscription, le gouvernement a décidé que soit instaurée, au sein de chaque conseil municipal, une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller, dit "correspondant défense", a pour vocation d'être un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation ; Il a pour rôle de relayer les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de la commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

- ↳ **DE CONFIER** la mission de correspondant défense à **Guy TOQUET** qui bénéficie par ailleurs de ma délégation dans ce même domaine de compétences.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – désignation du représentant du conseil municipal au sein des conseils d'écoles maternelle et élémentaire Jean de la Fontaine

Exposé du MAIRE

L'article D411-1 du code de l'éducation précise la composition de chaque conseil d'école qui doit notamment comprendre le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

- ↳ **DE DÉSIGNER** Mme Sylvie VIELLE, qui bénéficie de ma délégation dans ce même domaine de compétences, en qualité de représentante du conseil municipal au sein des conseils d'écoles maternelle et élémentaire Jean de la Fontaine

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – Liste de présentation à soumettre au Directeur des services fiscaux.

Exposé du MAIRE

Dans chaque commune de plus de 2000 habitants, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs composée de 9 membres, savoir : le Maire ou l'adjoint délégué, Président, et huit commissaires.

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, **en nombre double**, dressée par le Conseil Municipal.

Il vous est proposé

- ↳ **D'ARRÊTER** comme suit la liste de présentation à soumettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux :

	16 membres titulaires :	16 membres suppléants
TAXE D'HABITATION	Louis AGAM Gilbert HOUDAYER Gérard FAVRIS Nicole BECHU	Maurice JUDON Bernard MILLERE Alain PERICHET Eric COUANON
TAXE FONCIERE SUR LE BATI	Joseph CALVEZ Claude FOULON Roger HEUZÉ Franck LEGROS	André EDOM Maurice BODIN Alain GOHIER Joël CHEVREUIL
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI	Laurent BERTRON Christine BEUCHER Jean-François LENAIN David EDON	Maurice SAUVAGE Alain COULON Georges LANDAIS Colette RUBILLARD
CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES	Christian BIGOT Loïc LANCELIN Marina LOTTIN Fabrice PLAYT	Philippe ANFRAY Régine ROMAGNE Franck LIREUX Christophe LEBEL

LA PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTÉRIEURS – INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Exposé du MAIRE

Les indemnités de fonctions des Maires et Adjointes sont calculées sur la base d'un pourcentage maximal applicable à l'indice brut 1015 (*indice terminal de fonction publique territoriale*).

Dans les communes de 3 500 à 9 999 habitants, ce pourcentage est de **55%** pour le Maire et de **22%** pour les adjoints.

L'enveloppe indemnitaire globale est égale au montant total des indemnités maximales qui peuvent être octroyées au maire et aux adjoints.

Elle se calcule en fonction du nombre de postes effectivement créés

Ceci exposé,

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29; L2123-20 à L2123-24 et R2123-23 ;

Il vous est proposé après en avoir délibéré,

↳ **DE FIXER**, à compter de la date de leur installation, l'indemnité du Maire et des adjoints à

- ⊕ Maire 48,50 %
- ⊕ Adjoint 19,50 %

↳ **D'ATTRIBUER**, à compter du 16 avril 2014, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués, le taux de cette indemnité sera de **5,3%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale:

- **Enveloppe globale à répartir : 55% + (8 x 22%) = 231,00% de l'indice 1015**
- Indemnité du Maire : 48,50%
- Indemnité des Adjoints (19,5% x 8) = 156,00%
- Indemnités des conseillers délégués (5,3% x 2) 10,60%
- **Enveloppe totale Allouée 215,10% de l'indice 1015**

Le montant mensuel des indemnités allouées à ses membres par le Conseil Municipal s'établira donc à :

LIBELLE	Pourcentage de l'indice brut 1015	Indemnité brute mensuelle	Qté	CUMULS
Maire	48,50 %	1 843,71 €	X1	1 843,71 €
Adjoints	19,50 %	741,29 €	X8	5 930,32 €
Conseillers délégués	5,30%	201,48 €	X2	402,96 €
		TOTAL		8 176,99 €

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTES

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTÉRIEURS – FORMATION DES ÉLUS- ORIENTATIONS – CRÉDITS OUVERTS.

Exposé du MAIRE

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2123-12 qui dispose que : "*dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre*".

Le montant des dépenses de formation des élus ne peut pas excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent leur être allouées.

Il convient par ailleurs de noter que les formations prises en charge par la collectivité doivent obligatoirement être dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'intérieur.

Ceci exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1221-1, L2121-29, L2123-12, L2123-14 et L2123-16 ;

VU le budget de l'exercice notamment son article 6535 ;

Il vous est proposé après avoir délibéré :

➔ **DE RETENIR** les orientations de formations suivantes :

- ✓ Le statut de l'élu (*son rôle et ses responsabilités*),
- ✓ Le budget,
- ✓ L'urbanisme,
- ✓ Les marchés publics,
- ✓ L'intercommunalité,
- ✓ L'animation des réunions.

➔ **DE MAINTENIR** à 1 400€ le crédit ouvert à cet effet à l'article 6535 du budget primitif 2014.

➔ **DE M'AUTORISER** à effectuer toute démarche et à signer tout document permettant la mise en place des formations sus décrites.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTÉRIEURS – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Exposé du MAIRE

Le code général des collectivités territoriales dispose en son article L2121-8 que "*dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déferé au tribunal administratif.*"

Un projet de règlement intérieur a donc été établi pour satisfaire à cette obligation ; ses dispositions n'ont d'autre objectif que d'assurer le bon fonctionnement du conseil municipal dans le respect du droit d'expression de tous les conseillers municipaux.

Ceci exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2007 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014 ;

Il vous est proposé après avoir délibéré ;

↳ **D'APPROUVER** le projet de règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DONNÉE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Exposé du MAIRE

Afin de permettre un fonctionnement plus aisé des instances communales, le législateur a prévu qu'un certain nombre des décisions relevant de la compétence des Conseils Municipaux pourraient être prises par les Maires dans le cadre d'une délégation.

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en effet que :

"Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme."
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-22;

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la gestion des dossiers communaux et surtout d'en accélérer le traitement,

Il vous est proposé après avoir délibéré ;

↳ **DE ME DONNER délégation en vue :**

- 1° **De procéder**, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2° **De fixer**, dans les limites déterminées chaque années par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une

- augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils fixés par le code des marchés publics ,lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 5° **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 6° **De créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 7° **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 8° **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 9° **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 10° **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 11° **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
 - 12° **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 3 000€ par sinistre** ;
 - 13° **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à **1 000 000 Euros**.

LA PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Réhabilitation du collecteur eaux usées secteur "Charterie-Pré-Pierre" – Approbation du projet et autorisation donnée au Maire de lancer la consultation des entreprises et de solliciter les aides de toute nature pour abonder le financement des travaux.

Exposé d'Éric COUANON

Le bureau d'études "Ouest Am" nous a fait parvenir le projet de réhabilitation du collecteur d'eaux usées situé en amont de la nouvelle station de refoulement de la Barrière, dans l'emprise de la future "coulée Verte"

Le coût des travaux, hors option ou variante éventuelle, est évalué à **85 225,00€** hors taxes ; cette opération, qui s'inscrit dans le cadre du schéma directeur d'assainissement est susceptible d'être éligible aux subventions du conseil général de la Mayenne et de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Ceci exposé,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU le projet établi par le bureau d'études "OUEST Am";

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de limiter de manière drastique l'arrivée d'eaux claires parasites dans ses stations de refoulement pneumatique afin de réduire les charges de fonctionnement du service assainissement (*énergie et coût du traitement par la ville de Laval*)

CONSIDÉRANT en outre la nécessité de réaliser ces travaux en période estivale afin d'éviter toute détérioration des zones humides situées dans l'emprise des travaux projetés ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré :

- ↳ **D'APPROUVER** le projet qui vous est présenté ;
- ↳ **D'AUTORISER** le maire à solliciter les aides de toute nature pour abonder le financement des travaux correspondants ;
- ↳ **D'AUTORISER** également le lancement de la consultation des entreprises et la signature du marché à intervenir avec l'entreprise qui aura remis l'offre la mieux-disante.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

OBJET : LOISIRS-SPORTS-ENVIRONNEMENT – Convention avec Mayenne Environnement pour la conservation des Chauves-souris.

Exposé de Céline BOUSSARD

Les Chauves-souris et leurs gîtes sont légalement protégés ; La survie de certaines espèces est néanmoins menacée par des atteintes nombreuses à leurs sites de reproduction et de repos hivernal

Plusieurs associations de connaissance et de conservation de ces espèces (*dont Mayenne Nature Environnement et le Groupe Chiroptères Pays de la Loire*) ont décidé de mettre en œuvre une politique de protection des sites à l'échelle de la région et d'y associer différents acteurs (*dont les communes*) au travers de la signature d'une charte.

C'est dans ce cadre que Mayenne Nature Environnement (M.N.E) propose à notre approbation et signature, une convention (*charte*) pour la conservation des chauves-souris sur le territoire de Louverné.

Ceci exposé, il vous est proposé après en avoir délibéré :

- ↳ **D'APPROUVER** les termes de cette convention (*telle que jointe en annexe*)
- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à la signer et à en poursuivre l'exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : FINANCES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES OU IRRÉCOUVRABLES.

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Le, Trésorier Principal et Receveur de la Commune, demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes de :

- **579,99€** pour créances éteintes (*suite à décision de justice*)
- **188,39€** pour des créances minimales (*ou relevant de débiteurs partis sans adresse connue*)

Certaines créances dites "Minimes" paraissant pouvoir être recouvrées,

Il vous est proposé, après avoir délibéré :

↳ **D'ADMETTRE** en non-valeur :

- La somme de **579,99€** correspondant aux créances éteintes
- La somme de **107,61€** correspondant aux créances irrécouvrables

↳ **D'AUTORISER** le mandatement des dépenses correspondantes qui seront constatées séparément aux articles 6541 –Pertes sur créances irrécouvrables-et 6542- créances éteintes du budget de l'exercice.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

OBJET : HABITAT – LOGEMENT – Opérations groupées de logements sociaux "La Barrière – Le Cormier & Pré-Pierre" – Conventions de partenariat avec Méduane Habitat.

Exposé de Dominique ANGOT

La construction de 32 logements, répartis en trois opérations de respectivement 14, 10 et 8 logements, a été confiée à Méduane Habitat en sa qualité de bailleur social et au regard de son expérience en matière de construction de logement sociaux.

La commune de Louverné mettra à disposition de Méduane Habitat les assiettes foncières nécessaires (*lot 8 du lotissement de la barrière et 22 et 69 du lotissement du Cormier*), sous la forme d'une vente au prix de 70,71€/m².

La réalisation de ces opérations est toutefois conditionnée par un partenariat entre la commune et Méduane Habitat visant à assurer l'équilibre financier de chacune des opérations

Il convient maintenant de formaliser ce partenariat afin de permettre la mise en œuvre des constructions.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de poursuivre son effort de construction de logements sociaux pour atteindre les objectifs qui lui sont fixés par la loi dite SRU (*Solidarité et Renouvellement Urbain*)

CONSIDÉRANT que la réussite des projets sus-décrits est conditionnée par le versement à Méduane Habitat d'une subvention d'équilibre de :

- **30 000€** pour les 8 logements à édifier sur l'ilot 22 dit "le pré pierre" du lotissement du "cormier"
- **40 000€** pour les 10 logements à édifier sur l'ilot 69 dit "le cormier" du lotissement du "cormier"
- **0 €** pour les 14 logements à édifier sur l'ilot 8 dit "la barrière" du lotissement de "la barrière"

Il vous est proposé, après en avoir délibéré ;

- ↳ **D'APPROUVER** les conventions de partenariat à intervenir entre Méduane Habitat et la commune de LOUVERNÉ telle qu'elles sont annexées à la présente.
- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à les signer.

Les crédits nécessaires au versement des subventions d'équilibre sont inscrits à l'article 20422 du budget de l'exercice

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

OBJET : URBANISME - LOTISSEMENTS - Subvention d'équilibre au profit de Méduane Habitat pour la réalisation des travaux de viabilité "Voirie & réseaux divers (VRD) de l'ensemble collectif "Pouplinière 3"

Exposé de Dominique ANGOT

La commune de Louverné a consenti la vente, à Méduane Habitat, des ilots "C" et "D" du lotissement de la Pouplinière en vue de la construction de 16 logements sociaux.

Elle s'est parallèlement engagée à verser au bailleur social une subvention d'équilibre, plafonnée à 80 000€, pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers nécessaires à la desserte des 16 logements.

Méduane Habitat justifie aujourd'hui d'un montant total des dépenses correspondantes arrêté à 106 630,40€.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Considérant les engagements pris antérieurement par la commune et la demande de Méduane Habitat justifiée par un état de dépenses arrêté à 106 630,40€.

Il vous est proposé après en avoir délibéré :

- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à procéder au versement, au profit de Méduane Habitat, d'une subvention d'équilibre de 80 000€ au titre de la réalisation des travaux de viabilité des Ilots "C" et "D" du Lotissement de la Pouplinière
- ↳ **DE CONVENIR** .que la dépense correspondante sera imputée à l'article 678 du budget annexe "Lotissement" auquel compte les crédits nécessaires ont été ouverts lors de l'approbation des budgets primitifs de l'exercice.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

OBJET : URBANISME - LOTISSEMENTS DE LA "BARRIERE ET DU CORMIER" – Autorisation donnée au Maire de déposer les demandes de permis d'aménager modificatifs.

Exposé de Dominique ANGOT

Par délibération n° 13-01-08 en date du 29 janvier 2013, le conseil municipal a autorisé le dépôt des demandes de permis d'aménager les lotissements à usage d'habitation dits "de la barrière" et "du Cormier".

Les travaux de viabilité 1^{ère} phase de ces deux lotissements sont en cours, voire quasiment achevés en ce qu'ils concernent le lotissement de "la barrière".

La mise en œuvre des opérations d'habitat groupé confiées à Méduane dans ces deux lotissements nécessitent une adaptation mineure du plan de composition et du règlement afin d'optimiser la densité des opérations et leur équilibre financier :

- La surface du lot 8 du lotissement de "la barrière" serait ainsi portée de 1 156m² à 1 945m² environ
- La surface du lot 69 du lotissement du "Cormier" serait ramenée de 1 621 m² à 1 430m² environ et celle des lots 67 et 68 augmentée respectivement de 110 et 80m² environ.

Le règlement de chacun des lotissements disposerait en outre que les parcelles sur lesquelles seront réalisées des opérations groupées, seraient soumises au règlement de la zone UB du PLU.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU les permis d'aménager les lotissements "la barrière" et "le cormier" délivrés les 15 et 26 avril 2013 ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré :

- ↪ **D'AUTORISER** le Maire à déposer la demande de modification n°1 des permis d'aménager les lotissements dits "de la barrière" et "du cormier" délivrés respectivement le 15 avril 2013 et le 26 avril 2013,
- ↪ **D'AUTORISER** le Maire à solliciter l'autorisation de différer, (*en vue d'éviter la dégradation des voies pendant la construction des bâtiments*), la réalisation du revêtement définitif de ces voies, l'aménagement des trottoirs, la pose de leurs bordures, la mise en place des équipements dépendant de ces trottoirs ainsi que les plantations prescrites dans les permis d'aménager les lotissements "de la Barrière" et "du Cormier";
- ↪ **D'ENGAGER** la commune à terminer les travaux de finition dans les délais prescrits par l'arrêté de création de chacun de ces lotissements.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

OBJET : VOIRIE COMMUNALE – Avenant n°1 au marché de travaux consenti à Eurovia Atlantique pour l'aménagement des rues Auguste Renoir, de Provence & des Rosiers.

Exposé d'Éric COUANON

Le marché pour la mise en œuvre des travaux d'aménagement des rues Auguste Renoir, de Provence et des rosiers a été signé le 07 mars 2013 avec l'entreprise Eurovia de Bonchamps les Laval.

Au cours des travaux, il est apparu nécessaire d'apporter certaines modifications au programme prévu à ce marché afin de l'optimiser, notamment :

- 26-Réfection du réseau eaux pluviales rue de Provence et reprises des branchements rue des rosiers.
- -Reprise du réseau eaux pluviales (*grilles supplémentaires*) rue des rosiers
- -reprise complémentaire d'enrobés rue auguste Renoir (*sur tranchées, accès école primaire et parking face à la médiathèque*)

Le coût des travaux modificatifs correspondants s'établit à : **26 345,05 €HT**

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU le Code des Marchés Publics notamment ses articles 20 & 118 ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

- ➔ **D'APPROUVER** les modifications apportées au projet d'aménagement des rues Renoir, de Provence et des rosiers telles que décrites ci-dessus,
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant correspondant au marché conclu avec la société EUROVIA, tel qu'il aura pour effet d'en porter le montant à :

Marché initial :	204 788,20 €HT
Avenant n°1:	<u>26 345,05 €HT</u>
Nouveau montant du marché :	231 133,25 €HT

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

La séance est levée 23h00

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Vu bon pour diffusion
La secrétaire de séance
Marie-Françoise LEFEUVRE

Ont été examinées en séance le 15 avril 2014 les délibérations suivantes :

14-03-16	Conseil municipal – Organismes extérieurs – Désignation des membres des commissions communales.
14-03-17	Conseil municipal – Organismes extérieurs – Constitution d'un groupe de travail "Accessibilité" & désignation d'un membre référent "accessibilité".
14-03-18	Conseil municipal – Organismes extérieurs – Désignation des membres de la commission d'appel d'offres.
14-03-19	Conseil municipal – Organismes extérieurs – Désignation des délégués de la commune au sein des organismes délibérants des structures intercommunales (<i>SIAEP-SMACEL-Commission Locale Énergie- Etc.</i>)
14-03-20	Conseil municipal – Organismes extérieurs – Comité National d'Action Sociale - Désignation d'un délégué local élu.
14-03-21	Conseil municipal – Organismes extérieurs – Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de la commission locale d'Évaluation des transferts de Laval aggro.
14-03-22	Conseil municipal – Organismes extérieurs – Désignation des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.
14-03-23	Conseil municipal – Organismes extérieurs – Désignation des représentants du conseil municipal au sein du Comité de Jumelage, du Comité d'animation, de l'association des amis de la bibliothèque, de l'association des professionnels de la santé de Louverné (APMSL) et du groupement d'employeurs sportif Louvernéen (GESL).
14-03-24	Conseil municipal – Organismes extérieurs – Désignation d'un référent en matière de sécurité routière.
14-03-25	Conseil municipal – Organismes extérieurs – Désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.
14-03-26	Conseil municipal – Organismes extérieurs – Désignation du représentant du conseil municipal au sein des conseils d'écoles maternelles et élémentaire Jean de la Fontaine.
14-03-27	Conseil municipal – Organismes extérieurs – Commission Communale des Impôts Directs – Liste de présentation à soumettre au Directeur des services fiscaux.
14-03-28	Conseil municipal – Organismes extérieurs – Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints.
14-03-29	Conseil municipal – Organismes extérieurs – formation des élus - Orientations – Crédits ouverts.
14-03-30	Conseil municipal – Organismes extérieurs – Approbation du règlement intérieur.
14-03-31	Conseil municipal – Organismes extérieurs – Délégation de compétences donnée au Maire par le Conseil municipal.
14-03-32	Assainissement collectif – Réhabilitation du collecteur eaux usées secteur "Charterie-Pré-Pierre" – Approbation du projet et autorisation donnée au Maire de lancer la consultation des entreprises et de solliciter les aides de toute nature pour abonder le financement des travaux.

14-03-33	Loisirs-Sports-Environnement – Convention avec Mayenne Environnement pour la conservation des Chauves-souris.
14-03-34	Finances communales – Admission en non-valeur de créances éteintes ou irrécouvrables.
14-03-35	Habitat-Logement – Opérations groupées de logements sociaux "la Barrière-Le Cormier & Pré-Pierre" – Conventions de partenariat avec Méduane Habitat.
14-03-36	Urbanisme – Lotissements – Subvention d'équilibre au profit de Méduane Habitat pour la réalisation des travaux de viabilité "Voirie & Réseaux divers (VRD) de l'ensemble collectif "Pouplinière 3"
14-03-37	Urbanisme – Lotissement de la "Barrière et du Cormier" – Autorisation donnée au Maire de déposer les demandes de permis d'aménager modificatifs
14-03-38	Voirie communale – Avenant n°1 au marché de travaux consenti à Eurovia Atlantique pour l'aménagement des rues Auguste Renoir, de Provence & des Rosiers.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Alain BOISBOUVIER		Sylvie VIELLE	
Eric COUANON		Christiane CHARTIER	
Dominique ANGOT		Nelly COURCELLE	
Guy TOQUET		Céline BOUSSARD	
Gilbert HOUDAYER		Françoise RIOULT	
Marie-Françoise LEFEUVRE		Marie-Christine DULUC	
Jean-Louis DÉSSERT		Brice THOMMERET	
Hervé FLEURY		Didier PÉRICHET	
Isabelle VIELLE		Béatrice BOUVET	Excusée
Patrick PAVARD		Josiane MAULAVÉ	
Fabienne RAFFIER		François HEURTEBIZE	
Sandra GARNIER		Karine TITREN	
Emmanuel BROCHARD		Stéphane THOMAS	
Guillaume LEROY			